

# Avenant N° 34 du 15 juin 2007 à la Convention Collective Nationale du 15 Décembre 1987 des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseils

## Révision de la classification des Employés, techniciens, Agents de Maîtrise (ETAM) et Valeurs des Appointements minimaux des ETAM

Le présent Avenant a pour objet d'une part, de réviser les premières positions ETAM et, d'autre part, de déterminer les salaires minimaux conventionnels des ETAM.

### Article 1 – Révision de la grille de classification ETAM

Il est convenu par le présent avenant à compter de sa date d'entrée en vigueur, la suppression des deux premiers niveaux d'entrée de la grille de classification ETAM de la Convention Collective Nationale (Positions 1.1 et 1.2 – coefficients respectifs 200 et 210).

Aussi, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, le niveau d'entrée dans la grille de classification ETAM de la Convention Collective Nationale se situe désormais à la position 1.3.1 (coefficient 220).

Par voie de conséquence, tous les salariés ayant antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent avenant une position 1.1 et 1.2 bénéficient d'une requalification à la position 1.3.1 (coefficient 220).

### Article 2 - Fixation des minima conventionnels ETAM à compter du 1er juillet 2008

A compter du 1er juillet 2008, les salaires minimaux conventionnels seront déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Salaire Minimum Conventionnel} = \text{partie fixe} + (\text{valeur du point ETAM} \times \text{coefficient de la position}).$$

La valeur du point est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 à 2,66 euros brut et la partie fixe à 734 euros brut ; les minima conventionnels découlant de l'application de la formule ETAM s'établissent pour toutes les entreprises de la Branche, adhérentes ou non à une organisation patronale, aux valeurs suivantes :

MINIMA CONVENTIONNELS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2008		
Positions	Coefficients	Salaires minimaux bruts
1.3.1	220	1.319 euros
1.3.2	230	1.346 euros
1.4.1	240	1.372 euros
1.4.2	250	1.399 euros
2.1	275	1.465 euros
2.2	310	1.559 euros
2.3	355	1.678 euros
3.1	400	1.798 euros
3.2	450	1.931 euros
3.3	500	2.064 euros

Cette fixation de la valeur du point et de la partie fixe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pourra être complétée notamment lors des négociations annuelles obligatoires entre les partenaires sociaux sur les minima conventionnels au titre de l'année 2008.

### **Article 3 - Dispositions transitoires relatives à la période courant de la date d'entrée en vigueur du présent avenant au 30 juin 2008**

Afin de faciliter la réintégration des positions ETAM de 1.3.1 à 1.4.2 (coefficients de 220 à 250) dans la formule générale des minima conventionnels, les valeurs des minima conventionnels ETAM sont arrêtés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant et jusqu'au 30 juin 2008, conformément au tableau suivant :

<b>MINIMAS CONVENTIONNELS DU 1ER JUILLET 2007 AU 30 JUIN 2008</b>		
<b>Positions</b>	<b>Coefficients</b>	<b>Salaires minimaux bruts</b>
1.3.1	220	1.298 euros
1.3.2	230	1.307 euros
1.4.1	240	1.319 euros
1.4.2	250	1.335 euros
2.1	275	1.404 euros
2.2	310	1.509 euros
2.3	355	1.640 euros
3.1	400	1.775 euros
3.2	450	1.916 euros
3.3	500	2.064 euros

### **Article 4 – Dispositions diverses**

Les parties signataires conviennent de se revoir dès le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2008 afin de démarrer les négociations annuelles obligatoires sur les salaires minima conventionnels au titre de l'année 2008.

### **Article 5 – Date d'application**

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent Avenant au J.O. pour l'ensemble des entreprises de la Branche entrant dans le champ d'application transitoire de la Convention Collective Nationale tel que défini par l'Accord du 21 novembre 1995 (JO du 21 février 1996).

Fait à Paris, le 15 juin 2007.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

CICF ; SYNTEC

Syndicats de salariés :

CFE/CGC/FIECI ; CGT-FO ; CFDT/F3C ; CFTC/CSFV